

GUIDE DE VOTRE GÉNÉROSITÉ

Vous avez le don de faire avancer la recherche

FONDATION
AMBITION DE
MYOLOGIE
MUSCLER LA VIE

L'IFI 2021 EN QUESTIONS :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été supprimé et remplacé par l'**IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)**. A travers ce guide, faisons le point avec vous sur cette réforme majeure et ses conséquences :

→ 1-QUI ?

- Les foyers fiscaux (personnes physiques domiciliées en France) dont le patrimoine immobilier est supérieur à 1,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021.

→ 2-QUOI ?

- Cet impôt concerne **uniquement les biens immobiliers** qu'ils soient détenus directement ou indirectement. Une décote de 30% est appliquée à votre résidence principale.

Quelques précisions concernant vos biens :

- Les biens locatifs, meublés ou non, ne sont pas exonérés de l'IFI et rentrent donc dans son calcul.
- Les biens immobiliers affectés à l'activité professionnelle font l'objet d'une exonération de l'IFI.
- Les biens et droits immobiliers détenus en indivision rentrent dans le calcul de votre patrimoine pour la valeur de leur quote-part.
- Certaines unités de compte d'un contrat d'assurance-vie peuvent représenter des actifs immobiliers (parts de SCPI et OCPI notamment). La valeur de rachat de ces parts fera partie, sous certaines conditions, de votre patrimoine à déclarer.
- Les biens immobiliers détenus en démembrement entrent dans le champ du patrimoine soumis à cet impôt. Sauf exception, c'est à l'usufruitier détenteur des biens ou des droits de les déclarer ces biens pour leur valeur en pleine propriété.

→ 3-QUEL TAUX D'IMPOSITION ?

- Les tranches et taux applicables restent identiques au barème de l'ancien ISF (déjà utilisé pour l'IFI 2020).
- Le barème de l'IFI est progressif et fonctionne par tranches à partir de 800 000€.

TRANCHE DE MON PATRIMOINE	MON TAUX D'IMPOSITION IFI
< à 800 000€	0%
> à 800 000 et < 1,3M€	0,50%
> à 1,3M€ et < 2,57M€	0,70%
> à 2,57M€ et < 5M€	1%
> à 5M€ et < 10M€	1,25%
> à 10M€	1,50%

- Votre IFI 2021 et vos impôts dûs en France et à l'étranger au titre des revenus et produits de l'année précédent est plafonnée à 75% du total des revenus mondiaux nets de frais professionnels de l'année 2020.

EXEMPLE DE CALCUL DE MON IMPOSITION IFI :

Si la valeur de mon patrimoine immobilier est de 2 millions d'euros :

TRANCHE DE MON PATRIMOINE	MON TAUX D'IMPOSITION	MONTANT DE MON IFI
< à 800 000€	0% X 800 000€	0€
> à 800 000 et < 1,3M€	0,5% X 500 000€	2 500€
> à 1,3M€ et < 2,57M€	0,7% X 700 000€	4 900€
		7 400€

→ 4-QUELLE DÉDUCTION D'IMPÔT ?

- La réduction d'impôt de 75% s'applique aux dons effectués au profit de certains organismes dont les établissements de recherche d'intérêt général comme l'Association Institut de Myologie.
- Cette réduction fiscale est plafonnée à 50 000€ par an soit un don de 66 667€.
- Les versements effectués au titre de souscription au capital de PME ne sont plus déductibles du montant de l'IFI. **Le don aux organismes d'intérêt général est donc le seul moyen de réduire votre IFI.**
- Si vous souhaitez ramener votre IFI à 0€, il suffit de diviser le montant de votre IFI par 0,75%. Le résultat correspond au montant de don optimal à réaliser **pour annuler totalement votre IFI.**

Exemple : mon IFI s'élève à 6 000€, je donne 8 000 € à l'Association Institut de Myologie. Je réduis ainsi mon IFI à 0€. Mon don me revient en réalité à 2 000 €.



→ 5-QUAND ?

- Attention, en 2019, les dates et modalités de déclaration évoluent. Désormais, vos dates de déclaration pour votre Impôt sur la Fortune Immobilière sont **communes à celles de votre Impôt sur le Revenu.**
- Pour les personnes possédant un patrimoine supérieur à 2,57 millions d'euros, la déclaration spécifique (« tranche 2 ») a été supprimée.
- Votre don doit nous parvenir **avant la date limite de dépôt de votre déclaration d'Impôt sur le Revenu sur laquelle votre déclaration IFI sera annexée** (formulaire 2042 avec le détail de la composition et de la valorisation des biens taxables. Pour les non résidents, la déclaration spécifique n° 2042-IFI -COV sans revenu sera utilisée).

VOTRE GÉNÉROSITÉ EN PRATIQUE

Mes déductions IFI et IR 2021
Mode d'emploi

	JE FAIS MON DON À L'ASSOCIATION INSTITUT DE MYOLOGIE ET SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION AU TITRE DE DE MON IFI	JE FAIS MON DON À L'ASSOCIATION INSTITUT DE MYOLOGIE ET SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION AU TITRE DE MON IR
Je réalise mon don AVANT :	La date limite de déclaration de mes revenus et de mon patrimoine 2020 (fin mai 2021)	31 décembre 2021
Je déclare mon revenu et mon patrimoine 2020 de façon simultanée AVANT :	<i>(Dates prévisionnelles en attente du calendrier officiel)</i> VERSION PAPIER : 20 MAI 2021 par Internet : <ul style="list-style-type: none">• Zone 1 (départements 01 à 19) ► ► ► 26 mai 2021• Zone 2 (départements 20 à 49) ► ► ► 1 juin 2021• Zone 3 (départements 50 à 976) ► ► ► 8 juin 2021	
Je paye mon impôt :	Par chèque ou virement à l'administration fiscale à partir de septembre 2021 . ⚠ : <i>pas nécessaire de fournir de justificatif, (uniquement sur demande)</i>	Par prélèvement à la source
Ma réduction d'impôt se fait :	Au moment de mon paiement en déduction de mon IFI	PAR REMBOURSEMENT DE L'ADMINISTRATION FISCALE : <ul style="list-style-type: none">• Au 15 janvier 2022 : versement de mon acompte de 60 % de ma réduction d'impôt au titre de mes dons effectués en 2021.• Au 15 juillet 2022 : solde de mes réductions d'impôt 2019 sur la base du réel de mes dons 2021 déclarés.

Crédits photos : C. Hargoues - J.Bourges - Conception : atelierdesignes.fr

MÉMO FISCAL

Pour connaître votre déduction avec le prélèvement à la source, rendez-vous sur notre simulateur en ligne.



75%

de déduction sur mon Impôt sur la Fortune Immobilière. Dans la limite de 50 000 € par an.

Exemple : avec un don de 5 000 €, je déduis 3 750 €.



66%

de déduction sur mon Impôt sur le Revenu. Dans la limite de 20% de mon revenu imposable annuel.

Exemple : avec un don de 500 €, je déduis 330 €.



60%

de déduction sur mon Impôt sur les Sociétés. Dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe annuel de mon entreprise.

Exemple : avec un don de 2 500 €, je déduis 1 500 €.

FONDATION
AMBITION
DE
MYOLOGIE

MUSCLER LA VIE

CONTACT PRIVILÉGIÉ : Marie-Émilie Daniel Responsable campagne Ambition Fondation de Myologie
AMBITION FONDATION DE MYOLOGIE - TÉL : 01 69 47 47 73 - donateurs@ambitionfondationdemyologie.org

ambitionfondationdemyologie.org

PROJET PORTÉ PAR
L'ASSOCIATION INSTITUT DE MYOLOGIE
ET L'AFM-TÉLÉTHON.